

[Text]

have complicated it, as the witness said this morning, and as Professor Mewett said and many other witnesses, by setting up this committee. Then they have to have a separate doctor other than the committee. So you have those communities that cannot fit into that criteria or formula. And so in my opinion this Section 209, when read with Section 195, could very well be used in the following manner because how is a foetus destroyed when you get into the exception:

(2) This section does not apply to a person who, by means that, in good faith, he considers necessary to preserve the life...

So in the act of birth before it proceeds from its mother, if that foetus is killed then, and I say "killed" in the right sense of the word, the foetus is alive. Whether it breathes or not, it is getting circulation surely from its mother, and it is alive. As my good friend Mr. Hogarth said, if the child is born dead, he means the foetus was dead before it proceeded from the mother. Surely this kind of abortion law is the worst kind of abortion law.

Mr. Turner (Ottawa-Carleton): I want to reply to that.

Mr. Woolliams: May I finish? To me, if you are going to have any reasonable abortion law—I think what is really happening, with the greatest respect, is that you are trying to satisfy many, many factions and I do not think you are doing it. If you are going to have any kind of abortion law which appeals to the conscience of thinking people, it should be done as early as possible when it is really nothing but a test tube situation. When you have a foetus of nine months, to avoid the rigmarole of your committee and your accredited hospitals you destroy the child then, in good faith, for the preservation of life and health of a mother, that is murder.

Mr. Turner (Ottawa-Carleton): I could not disagree more with you, Mr. Woolliams, because I think both you and Professor Mewett have misread the sections.

Section 209 has nothing to do with abortion, absolutely nothing. To begin with, Section 209 deals with a killing at the act of birth. It has nothing to do with abortion. For Professor Mewett to suggest that a mother could wait because she could not get by Section 237 until just before the act of birth and then qualify under section 209 is wrong for two reasons. First of all, the case of Bourne that he cites does not apply to this situation. It applies to a

[Interpretation]

ment, si ce n'est la rendre plus compliquée, comme le disait notre témoin de ce matin, et comme l'ont dit le professeur Mewett, et un grand nombre d'autres témoins, créer un comité. Il faut ensuite qu'il y ait un autre médecin, qui ne siège pas au comité. Vous avez donc de ces communautés qui ne peuvent pas satisfaire à ces critères. Ainsi donc, à mon avis, cet article 209 de la Loi, lu parallèlement à l'article 195 de la Loi pourrait vraiment être utilisé de la manière suivante, à cause de la façon de détruire un foetus lorsque vous arrivez à l'exception:

209. (2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie...

Ainsi donc, au cours de la mise au monde, si le foetus est tué avant de sortir du sein de sa mère, et je dis «tué» dans le vrai sens du mot, le foetus est vivant. Peu importe que le foetus respire ou pas, il bénéficie certainement du sang de sa mère, et il est vivant. Si l'enfant est mort-né, comme l'a dit mon bon ami M. Hogarth, il veut dire que le foetus était mort avant de sortir du sein de la mère. Une loi de ce genre sur l'avortement est la pire loi possible.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je veux répondre à cela.

M. Woolliams: Permettez-moi de terminer. En toute déférence, ce que vous essayez de faire ici, c'est de satisfaire tout le monde, toutes sortes de factions; et je ne pense pas que vous le faites. Si vous voulez avoir une Loi sur l'avortement qui puisse être acceptée par les gens bien pensants, elle devrait être acceptée aussi rapidement que possible, alors qu'il ne s'agit que d'une question d'éprouvette. Lorsque vous avez un foetus de neuf mois et pour éviter toute la complication de votre comité et de vos hôpitaux accrédités vous détruisez l'enfant maintenant, de bonne foi, pour préserver la vie ou la santé de la mère, ça c'est un meurtre!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne suis absolument pas de votre avis, car ni vous, ni le professeur Mewett, n'avez bien lu les articles. Pour commencer l'article 209 de la Loi a trait à l'homicide au cours de la mise au monde. Cela n'a rien à voir avec l'avortement. Que le professeur Mewett propose qu'une femme devrait attendre parce qu'elle ne pourrait pas passer outre aux dispositions de l'article 237 de la Loi juste avant la naissance, et qu'alors elle pourrait se permettre de bénéficier des dispositions de l'article 209 de la Loi, est faux pour deux raisons. D'abord, le cas Bourne qu'il cite ne touche pas cette